Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251215-DEL-2025-436-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0436**

Objet : Partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Isère au titre de l'année 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 10
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 60
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

17 DEC. 2025

et publié le

17 DEC. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Claudine GELLENS à François OLLEON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251215-DEL-2025-436-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019 relative aux orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole, alimentaire et forestière,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0148 du 15 mai 2023 relative à l'approbation des plans d'actions 2023-2026 de la politique agricole, alimentaire et forestière,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan a validé les orientations, les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie, et inscrites dans le projet de territoire :

- Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants,
- Réussir la transition vers un modèle plus résilient,
- Conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants,
- Créer des espaces d'échanges, de dialogue agriculteurs-élus -population.

Ces orientations sont mises en œuvre avec un plan d'actions triennal 2023-2026 adopté par la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2023-0148 du 15 mai 2023.

La Chambre d'agriculture est un établissement public sous tutelle des pouvoirs publics et bénéficie de l'autonomie administrative. De par son ancrage territorial, elle met en place des partenariats avec les territoires. Elle affecte ainsi des conseillers sur les différents territoires pour accompagner les structures de développement, les agriculteurs et les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets agricoles de territoire.
Conscients de l'importance que revêt l'agriculture sur le territoire du Grésivaudan et partageant leurs orientations, la Chambre d'agriculture et Le Grésivaudan ont mis en place un partenariat annuel.

Pour 2026, ce partenariat comprend :

- La poursuite de l'animation territoriale sur le secteur plaine et Plateau-des Petites-Roches : Mise à disposition d'un animateur ayant le rôle de relai local pour l'appui à l'émergence de projets et le lien aux acteurs (10 jours de travail estimés),
- La poursuite de l'accompagnement du projet agricole sur les 7 périmètres de captages d'eau potable avec la mise en œuvre du plan d'action (3 jours de travail estimés),
- La poursuite de l'accompagnement d'actions sur la ressource en eau pour les agriculteurs (6 jours de travail estimés),
- L'identification des besoins sur le salariat agricole (4 jours de travail estimés),
- La poursuite de l'appui au montage de dossiers de défrichement lors de travaux de reconquête agricole (30 jours de travail estimés),
- L'accompagnement de l'action sur le dialogue entre agriculteurs et habitants (7 jours de travail estimés).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251215-DEL-2025-436-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Ces projets répondent aux orientations du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise sur les enjeux de développement d'une agriculture alimentaire de proximité et de préservation des ressources.

Le coût des 60 jours de travail est de 34 620 € HT (cette convention partenariale n'est pas assujettie à la TVA).
Cette mission étant effectuée dans un cadre partenarial, la Chambre d'agriculture de l'Isère prend à sa charge :

- A hauteur de 50 % les 19 jours de la conseillère territoriale (actions 1, 4 et une partie de l'action 6),
- A hauteur de 20 % les 41 jours des conseillers spécialisés (les autres actions).

Au total, le reste à charge de la communauté de communes s'élève à 24 407,10 €.

Ainsi, compte tenu des enjeux agricole, alimentaire et de protection de la ressource en eau potable, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De l'autoriser à signer la convention partenariale avec la Chambre d'agriculture de l'Isère, pour un montant de 24 407,10 € au titre de l'année 2026, annexée à cette présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 15 DEC. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251215-DEL-2025-436-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251215-DEL-2025-436-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2026

N°……

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
agissant en vertu de la délibération **n° DEL-2025-XXXX du Conseil communautaire du 15 décembre 2025**

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La Chambre d'Agriculture de l'Isère,
représentée par son Président, **M. Aurélien CLAVEL**
située 34 rue du Rocher de Lorzier, ZA Centr'Alp, 38430 MOIRANS,

Ci-après désignée la Chambre d'Agriculture

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Par délibération DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019, Le Grésivaudan a validé les orientations, les ambitions à l'horizon 2030 de la nouvelle politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie :

- Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants,
- Réussir la transition vers un modèle plus résilient,
- Conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants,
- Créer des espaces d'échanges, de dialogue agriculteurs-élus-population.

Ces orientations sont mises en œuvre avec un plan d'actions triennal 2023-2026 adopté par délibération n° DEL-2023-0148 du 15 mai 2023.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251215-DEL-2025-436-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

La Chambre d'agriculture est un établissement public sous tutelle des pouvoirs publics et bénéficie de l'autonomie administrative. De par son ancrage territorial, elle met en place des partenariats avec les territoires. Elle affecte ainsi des conseillers sur les différents territoires pour accompagner les structures de développement, les agriculteurs et les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets agricoles de territoire.

Conscients de l'importance que revêt l'agriculture sur le territoire du Grésivaudan et partageant leurs orientations, la Chambre d'agriculture et Le Grésivaudan ont mis en place un partenariat annuel.

Ce partenariat est défini annuellement et formalisé par une convention. Il fait l'objet d'un bilan annuel.

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les conditions et les modalités administratives et financières du partenariat entre la Chambre d'Agriculture et Le Grésivaudan pour l'année 2026 détaillées ci-après.

Article 2 : Durée de la convention de partenariat

La présente est conclue pour l'année 2026, elle sera exécutoire à compter de sa signature et produira des effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Contenu du partenariat

D'un commun accord, l'intervention de la Chambre d'Agriculture portera sur les actions suivantes :

1. La poursuite de **l'animation territoriale** sur le secteur plaine et Plateau des Petites Roches : Mise à disposition d'un animateur ayant le rôle de relai local pour l'appui à l'émergence de projets et le lien aux acteurs, points sur la convention tous les 2 à 3 mois.
   10 jours de travail estimés.
   Eléments pour le bilan et l'évaluation : communes et projets accompagnés,
2. La poursuite de l'accompagnement à la coordination du projet agricole sur les 7 périmètres de **captages d'eau potable**.
   3 jours de travail estimés.
   Eléments pour le bilan et l'évaluation : nombre de réunions,
3. La poursuite de l'accompagnement d'actions sur la **ressource en eau** pour les agriculteurs.
   6 jours de travail estimés.
   Eléments pour le bilan et l'évaluation : besoins recueillis, actions proposées, agriculteurs accompagnés, rencontres techniques organisées,
4. L'identification des **besoins sur le salariat agricole**, suite à la rencontre de février 2025.
   4 jours de travail estimés.
   Eléments pour le bilan et l'évaluation : méthode d'enquête, résultats de l'enquête,
5. La poursuite de l'appui au montage de **dossiers de défrichement** lors de travaux de reconquête agricole : Analyse du projet de défrichement (contexte historique, environnemental, urbanisme...) & croisement avec la doctrine départementale de l'Etat, visite de terrain, relevé éventuel de points GPS, prise de photos, montage du dossier DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour l'exemption de l'étude d'impact au cas par cas, montage du

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251215-DEL-2025-436-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

dossier de demande d'autorisation auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires.
30 jours de travail estimés.
Eléments pour le bilan et l'évaluation : ensemble des pièces des dossiers déposés, suite donnée,

6. L'accompagnement de l'action sur le **dialogue entre agriculteurs et habitants,** avec une approche sur les enjeux de l'agriculture de demain, dont la forme sera précisée en cours d'année.
7 jours de travail estimés.
Eléments pour le bilan et l'évaluation : modalité d'organisation des animations, nombre de participants, bilan de la rencontre.

En synthèse

Actions	Nombre de jours estimés	Dépense (577 € / j)	Part prise en charge par la Chambre d'Agriculture	Montant à charge de la CC
1. Animation Territoriale secteur plaine et Plateau des Petites Roches	10 jours	5 770.00 €	50 %	2 885.00 €
2. Projet agricole sur les 7 périmètres de captages d'eau potable	3 jours	1 731.00 €	20 %	1 384.80 €
3. L'accompagnement d'actions sur la ressource en eau pour les agriculteurs	6 jours	3 462.00 €	20 %	2 769.60 €
4. L'identification des besoins sur le salariat agricole	4 jours	2 308.00 €	50 %	1 154.00 €
5. Appui au montage de dossiers de défrichement lors de travaux de reconquête agricole	30 jours	17 310.00 €	20 %	13 848.00 €
6. Dialogue entre agriculteurs et habitants	5 jours 2 jours	2 885.00€ 1 154.00 €	50 % 20 %	1 442.50 € 923.200 €
Total convention	**60 jours**	**34 620 €**		**24 407.10 €**

Article 4 : Montant de la participation

L'intervention de la Chambre d'Agriculture, établissement public consulaire, représente un coût total de 34 6200.00 € HT (cette convention partenariale n'est pas assujettie à la TVA).

Cette mission étant effectuée dans un cadre partenarial, la Chambre d'Agriculture de l'Isère prend à sa charge :

- A hauteur de 50 % les 19 jours de la conseillère territoriale (actions 1, 4 et une partie de l'action 6),

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251215-DEL-2025-436-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

- A hauteur de 20 % les 41 jours des conseillers spécialisés (les autres actions).

Le Grésivaudan s'acquittera de sa participation auprès de la Chambre d'agriculture de l'Isère d'un montant total de 24 407.10 €.

Article 5 : Modalités de paiement

La participation du Grésivaudan sera versée sur présentation au Grésivaudan par la Chambre d'Agriculture :

- Du bilan intermédiaire au plus tard le 30 novembre 2026 ; le bilan final et détaillé sera transmis en fin de conventionnement, soit en janvier 2027,
- De la facture saisie sur la plateforme Chorus, précisant le nombre de jours effectivement réalisés pour chacune des actions

La contribution financière du Grésivaudan sera créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de la Chambre d'Agriculture : **RIB 10071-38000-00001000135 clé 29**

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 7 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan

Le Président,
Henri BAILE
Et par délégation,
Le Vice-Président à l'Agriculture, à l'Alimentation et à la Forêt
Olivier SALVETTI

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Isère

Le Président,
Aurélien CLAVEL